



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/277 Du 01/08/2022

#### Attribution du marché relatif à la programmation urbaine pour l'élaboration d'un projet d'aménagement phasé et chiffré du parc de la Theuillerie à Ris-Orangis (91130) – Mission suite du concours EUROPAN

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2017-019 du Conseil municipal en date du 2 février 2017, relative à l'adhésion de la ville à l'association Europan France et autorisation de signature de la charte,

**VU** le rapport du jury Europan en date du 6 et 7 octobre 2017 relatif à la désignation des lauréats,

**VU** les articles R2172-33 et R2172-34 du code de la commande publique relatifs réalisation d'ouvrages issus de projets retenus par l'Etat dans le cadre d'un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation,

**VU** les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande ainsi qu'aux marchés mixtes,

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser la programmation urbaine pour l'élaboration d'un projet d'aménagement phasé et chiffré du parc de la Theuillerie à Ris-Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que sur les trois entreprises lauréates du concours, toutes ont été sollicitées en recevant une lettre de mission accompagnés du DCE, et deux (2) entreprises ont présenté leur offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 30 juin 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société ARCHITECTURE LIEN TERRITOIRE a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-29 :

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

---

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la programmation urbaine pour l'élaboration d'un projet d'aménagement phasé et chiffré du parc de la Theuillerie à Ris-Orangis (91130) avec la société ARCHITECTURE LIEN TERRITOIRE, dont le siège social se situe 18-26 rue Goubet – 75019 PARIS, et ses cotraitants URBAN ECO, DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES et LA BELLE FRICHE.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Partie forfaitaire : 90 125 € HT soit un total de 108 150 € TTC,
- A bons de commande sans mini et avec maxi de 600.000 € HT / an sur 48 mois.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services